

Informations de base	
2017/2634(DEA)	Procédure terminée - acte délégué rejeté
DEA - Procédure d'acte délégué	
Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme: Guyana et Éthiopie	
Complétant 2013/0025(COD)	
Subject	
2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers	
7.30.20 Lutte contre le terrorisme	
7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux	
Zone géographique	
Guyane	
Éthiopie	

Acteurs principaux			
		Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond		
	ECON Affaires économiques et monétaires		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/03/2017	Publication du document de base non-légal	C(2017)01951	
24/03/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 1 mois		
05/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/04/2017	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
12/04/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 1 mois		
25/04/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
17/05/2017	Décision du Parlement	T8-0213/2017	Résumé
17/05/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2017/2634(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2013/0025(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Dossier de la commission	CJ12/8/09590

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		B8-0294/2017	17/05/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0213/2017	17/05/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2017)01951	24/03/2017	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)511	26/09/2017	

Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme: Guyana et Éthiopie

2017/2634(DEA) - 17/05/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 392 voix pour, 80 contre et 207 abstentions, une résolution **faisant objection** au règlement délégué (UE) de la Commission du 24 mars 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression du Guyana du tableau figurant au point I de l'annexe et l'ajout de l'Éthiopie à ce tableau.

Le règlement délégué, son annexe et le règlement délégué modificatif dressent une **liste des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui représentent une menace pour le système financier de l'Union. Ces pays requièrent de la part des entités assujetties de l'Union qu'elles appliquent des mesures de vigilance plus strictes à l'égard de la clientèle en vertu de la [directive \(UE\) 2015/849](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (la «4e directive LBC»).

La Commission européenne propose de modifier la liste de ces pays **en y ajoutant l'Éthiopie et en y supprimant le Guyana**. La liste des pays correspond à celle établie par le groupe d'action financière (GAFI).

Le Parlement a précédemment rejeté **un règlement délégué modificatif** au motif que le processus d'évaluation la Commission pour la liste de l'Union des pays tiers à haut risque manquait d'autonomie, ne reconnaissait pas le caractère non exhaustif de la liste des critères d'évaluation visée à la directive LBC, excluant par là même certaines infractions, telles que les infractions fiscales.

Les députés sont toujours d'avis que, s'agissant des différents critères d'évaluation, des carences peuvent continuer à subsister dans les dispositifs visant à lutter contre le blanchiment de capitaux dans certains pays qui ne figurent pas sur la liste des pays tiers à haut risque visée par le règlement délégué modificatif.

Le Parlement est favorable à la mise en place d'un **processus d'évaluation autonome** pour la liste de l'Union des pays tiers à haut risque évitant de s'appuyer uniquement sur des sources d'informations extérieures. Il attend un engagement plus ferme de la Commission (sous la forme d'une **feuille de route** par exemple) afin de relayer clairement la volonté commune des institutions de lutter contre le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

La Commission a été invitée à **présenter un nouvel acte délégué** qui tienne compte des préoccupations du Parlement, notamment de sa recommandation d'adopter une feuille de route pour ainsi parvenir un processus d'évaluation autonome.